



Hand:AURA

Le PCPE 77 est porté par l'Association Hand-AURA sous la forme d'un collectif regroupant plus de 25 partenaires spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

L'association a été créée en 2005 pour porter la Coordination Autisme AURA 77 dont la mission est de favoriser l'accès aux soins et aux services des personnes avec autisme et leurs familles.

Depuis 2016, Hand-AURA porte également le Dispositif Intégré Handicap en Seine-et-Marne, le DIH 77.



Le PCPE est financé par l'ARS Ile de France

Pcpe77  
SEINE-ET-MARNE

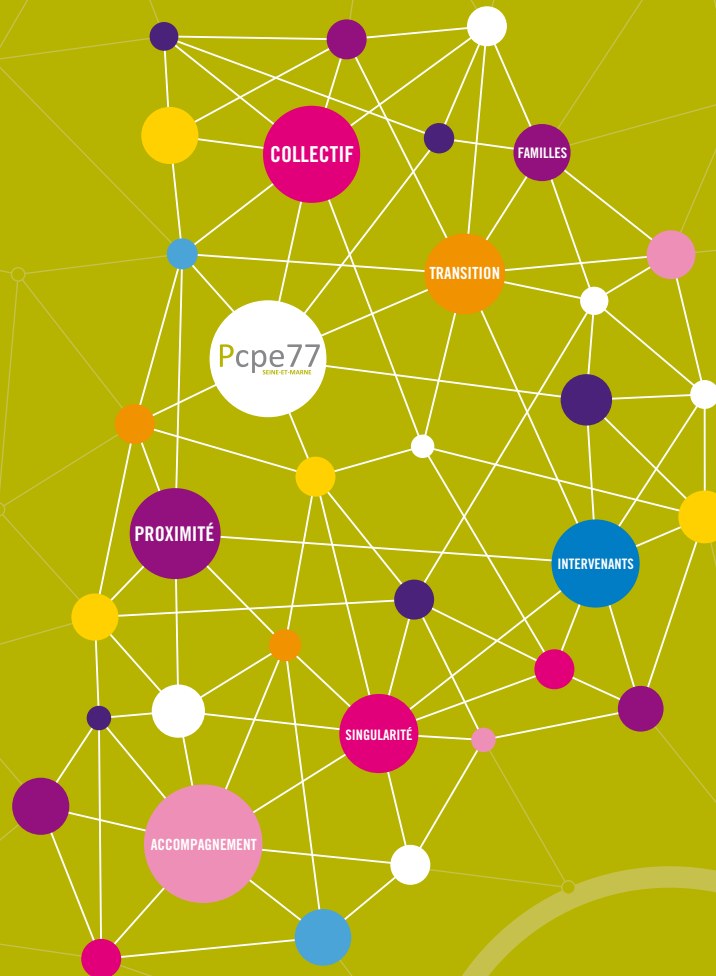
8 mail Barthélémy Thimonnier • 77185 LOGNES  
Tél. : 01 60 36 45 40  
*(accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00)*  
cds.pcpe77@hand-aura.org  
[www.hand-aura.org](http://www.hand-aura.org)



Hand:AURA



Conception : www.serveur-gamain.com



# Pcpe 77

Pôle de compétences et de prestations externalisées

UN SERVICE DE L'ASSOCIATION  
Hand:AURA

# Pcpe77

SEINE-ET-MARNE

Pôle de compétences et de prestations externalisées

**Le PCPE vise à assurer la continuité des parcours des personnes en situation de handicap, enfants ou adultes.**

**Sa finalité est de concevoir et organiser une réponse transitoire en proposant des prestations adaptées aux besoins des personnes accompagnées dans une visée inclusive.**

Il poursuit

## 4 OBJECTIFS

- 1 L'accompagnement à domicile dans l'attente d'une réponse adaptée
- 2 L'anticipation et la prévention des ruptures de parcours
- 3 Le maintien à domicile dans un objectif d'inclusion
- 4 La guidance parentale

## LES INTERVENTIONS

Les interventions sont assurées sur l'ensemble du département et sont réalisées et mises en œuvre par l'équipe salariée du PCPE et via le recours à des prestations extérieures :

- Prestations d'évaluation, de formalisation d'un projet personnalisé, de coordination,
- Prestations directes auprès des personnes et des familles : psychologues ou autres professionnels hors nomenclature des actes de l'assurance maladie, interventions éducatives, soutien aux familles...

## LES MODALITÉS D'ACCÈS

La saisine du PCPE se fait par la personne, sa famille ou les professionnels auprès de la MDPH.

Une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) est nécessaire pour bénéficier des services du PCPE. Cette notification est valable 1 an (renouvelable 1 fois) en fonction des besoins de la personne et/ou dans l'attente de la mise en place d'une solution plus adaptée.

## IL S'ADRESSE

- 1 Aux enfants, adolescents et adultes en situation de handicap et leurs aidants.
- 2 Aux personnes sans solution d'accompagnement, en situation de handicap complexe, en risque de rupture et/ou accompagnées de façon non adaptée.

## QUI INTERVIENT ?

Le PCPE repose sur une équipe pluridisciplinaire dont le rôle principal est d'organiser le fonctionnement et la planification des prestations directes, mobiliser, identifier et développer le réseau de partenaires afin de pouvoir garantir une réponse adaptée et de proximité.

## NOTRE DÉMARCHE

SAISINE  
DU PCPE

Notification  
CDAPH

1<sup>er</sup> RDV avec l'équipe  
permanente

Élaboration  
du Projet Individuel  
d'Accompagnement

Prestations  
directes

Prestations  
en milieu  
scolaire

Prestations  
au domicile

Prestations  
en ESMS\*

Soutien aux  
familles /  
aidants

Visites au  
domicile

Soutien à la  
parentalité

Groupes  
de parole

\* Établissements sanitaires et médico-sociaux.